



Arrêté GB/ASM/AG – 2024/n° 63
Interdiction de circulation
Rue du Moulin St Etienne

Tournage de film – 23/02/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du tournage par la société Fechner films, il est nécessaire d'interdire la circulation par intermittence **rue du Moulin St Etienne, le vendredi 23 février 2024 de 9h à 16h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Fechner films, la **circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite par intermittence** rue du Moulin St Etienne, **le vendredi 23 février 2024 de 9h à 16h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la Fechner films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, et à bloquer par intermittence durant le tournage.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **16 FEV. 2024**

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services